Appel à projets Lutte contre la précarité menstruelle

en Nouvelle-Aquitaine

Cahier des charges

Contexte

Les produits d'hygiène intime constituent pour les femmes un produit de première nécessité. Toutefois, certaines d’entre elles n’y ont pas accès en quantité suffisante. Ainsi, selon l’étude « Hygiène et précarité en France » publiée par l’Ifop et l’association Dons solidaires en mars 2021, la précarité menstruelle concernerait près de 1,7 million de femmes en France.

La problématique d’accès aux protections périodiques affecte en particulier les femmes en situation de précarité. D’après le rapport de Dons solidaires, si près d’une française sur dix a déjà manqué de produits périodiques pour des raisons financières, ce chiffre s’élève à 24 % pour les femmes pauvres et 39 % pour les bénéficiaires d’associations. 17 % d’entre elles déclarent manquer le travail en raison de leurs menstruations et de leur incapacité à se procurer des protections.

Le manque d’accès aux produits d’hygiène intime touche également les étudiantes. Selon une étude réalisée par la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) en février 2021, 13 % des étudiantes consultées déclarent avoir déjà dû choisir entre des protections et un autre objet de première nécessité. Six sur dix mentionnent avoir déjà manqué les cours à cause de leurs menstruations.

Aussi, comme l’a souligné le rapport de la sénatrice Mme Schillinger, les conséquences de la précarité menstruelle sont nombreuses. Elle peut voir des répercussions sur le bien-être et l’estime de soi, être source d’inquiétude voire d’un sentiment de honte*.* Elle impacte également la vie sociale et peut encourager le décrochage scolaire, sportif ou le renoncement au travail.

Enfin, la précarité menstruelle représente un enjeu sanitaire, en témoignent les risques posés par le renouvellement insuffisant de protections ou l’usage de produits non adaptés qui peuvent entrainer des infections ou mener au syndrome du choc toxique. Les problématiques socio-sanitaires liées aux menstruations demeurent toutefois insuffisamment connues, en raison du tabou entourant la question des règles.

Objectifs

La finalité de la lutte contre la précarité menstruelle est l’amélioration de l’accès despersonnes précaires à une diversité de produits périodiques, adaptés à leurs besoins et souhaits en matière de protection.

Les trois principaux objectifs de l’appel à projet sont les suivants :

* Faciliter l’accès et le choix de protections périodiques notamment pour les étudiantes et les femmes précaires en particulier hébergées ou à la rue ; Plus précisément, il s’agit de mettre à disposition de ces femmes des protections à titre gratuit ou à un prix symbolique ;
* Contribuer à lever les tabous et la stigmatisation relatifs aux menstruations ;
* Sensibiliser à la précarité menstruelle et à l'importance d'une bonne hygiène et santé intimes.

Structures éligibles

L’appel à projets porte sur l’ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine et est ouvert aux associations, collectivités territoriales, partenaires sociaux, fondations, établissements publics. Les projets peuvent être proposés en partenariat avec des collectivités territoriales ou d’autres structures, par exemple des centres sociaux, des bureaux d’information jeunes et des missions locales. Les actions en partenariats avec les CROUS sont à privilégier afin de faciliter l’approvisionnement des étudiantes.

Critères de sélection

Les projets seront appréciés au regard des critères suivants :

* Ils doivent répondre aux objectifs définis précédemment ;
* Ils doivent démontrer une connaissance fine des problématiques liées à la précarité menstruelle ;
* Une attention particulière doit être portée aux actions mises en œuvre dans les territoires vulnérables (QPV, zones rurales...) ;
* Les projets doivent prendre en compte les besoins, les préférences et les spécificités du public visé (difficile accès à l’eau pour les femmes sans abris par exemple) ;

La priorisation régionale tient compte de :

* La cohérence du projet présenté avec les besoins du territoire identifiés ;
* La pertinence des projets au regard des objectifs tels que détaillés dans le présent cahier des charges ;

Les porteurs de projets peuvent proposer des actions en partenariat avec des collectivités territoriales ou d’autres structures, notamment des CROUS, centres sociaux, bureaux d’information jeunes, missions locales etc.

Public cible

Les publics à cibler en priorité sont les femmes en situation de précarité. Une attention particulière doit être portée aux étudiantes et aux femmes hébergées ou à la rue. Les jeunes sortant de l’Aide sociale à l’enfance, les lycéennes peuvent également être concernées par les actions.

Les collégiennes ne font pas partie du public cible.

Evaluation des projets

Afin d’évaluer la réalisation des objectifs des projets, il est demandé aux structures de :

* Préciser des **indicateurs** concrets et précis de suivi et d’évaluation des actions proposées ;
* Fournir un **rapport** à la fois quantitatif et qualitatif sur la réalisation du projet, ses impacts sur le public cible et sur la qualité de sa mise en œuvre sur le territoire concerné ;
* Mobiliser dans la mesure du possible, les **parties prenantes ou concernées** au suivi du projet.

Calendrier

Lancement de l’appel à candidature : 15 juillet 2021

Clôture du dépot des dossiers : 20 septembre 2021

Dossier de candidature

Le dossier déposé devra au minimum être constitué des pièces suivantes pour être réputé complet :

* Lettre signée de candidature
* Dossier de présentation du projet, selon la trame présentée en annexe ; est attendue une présentation détaillée, claire et percutante du projet, des enjeux, des partenariats constitués ou en cours de constitution et de leur nature, des objectifs visés, des actions menées :
* Budget prévisionnel ;
* Pièces administratives : listées en annexes

Seul un dossier complet comportant toutes les pièces demandées pourra faire l’objet d’une instruction.

Des pièces supplémentaires pourront en outre être demandées lors de l’instruction du dossier.

Modalités de sélection

Les services de la DREETS Nouvelle-Aquitaine statuent sur l’éligibilité des dossiers et instruisent les dossiers en lien avec la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l’Egalité (DRDFE), ainsi qu’avec tout autre organisme ou service de l’Etat à même d’apporter son expertise.

Le porteur de projet sera informé de la décision dans un délai d’un mois après réception du dossier.

Modalités de suivi

Les modalités de financement du projet seront définies dans le cadre de la convention de financement conclue entre la DREETS, représentée par son directeur, et le représentant légal du porteur de projet (en son nom propre et à titre d’intermédiaire pour le compte des partenaires). Cette convention de financement sera obligatoirement établie en 2021 et déterminera notamment les conditions de versement de la participation financière de l’Etat à la réalisation du projet.

Le porteur de projet sera signataire de la convention de financement avec la DREETS Nouvelle-Aquitaine et sera responsable de l’exécution du projet. Il constituera l’interlocuteur privilégié de la DREETS pour fournir les informations nécessaires dont celle-ci aura besoin pour apprécier la bonne mise en œuvredu programme d’actions, aussi bien chez le porteur de projet que chez ses partenaires.

Modalité de dépôt du dossier

Les dossiers des candidats de la région Nouvelle-Aquitaine sont à transmettre par courrier ou courriel à :

**Adresse postale** :

*DREETS Nouvelle-Aquitaine - Service cohésion sociale - 7, boulevard Jacques Chaban Delmas - 33525 BRUGES Cedex*

**Adresse courriel :**

*drdjscs-na-cohesion-sociale@jscs.gouv.fr*